

Les principaux engagements de l'AMAP :

- Contrat direct producteur / consommateur, en préachat : pas de gaspillage, pas d'intermédiaires, les bénévoles se chargent de la transmission des contrats et des distributions
- Engagement réciproque : partage des risques, prix transparents et équitables
- Echanges et vie locale entre consommateur et producteur : les champs sont notre paysage partagé
- Culture et élevage respectueux de l'environnement, selon la charte de l'agriculture paysanne

CONTRAT FARINE DE SARRASIN Janvier – Mai 2017

Ce contrat instaure un partenariat avec l'EARL LA FUYE, Emilie et Jean Edouard Jeauneau, éleveurs dans la Perche, près de Nogent le Rotrou (28). Les signataires du contrat s'engagent à respecter les principes définis dans la Charte des AMAP.

En adhérant à ce contrat, nous préachetons des produits cultivés à la Ferme et soutenons le développement d'une nouvelle activité en solidarité avec l'agriculteur engagé dans une démarche de production biologique et respectueuse de l'environnement.

Ce contrat organisé par l'association "Les Jardins de Cérès - AMAP" (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), est à ce titre régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Produit proposé : Farine de sarrasin.

Le sarrasin a été cultivé en agriculture biologique à la ferme pour la première fois en 2015 sur une surface de 2ha environ. Cette culture est intéressante car elle permet de faire une rotation avant de refaire une prairie.

Elle contribue ainsi à une diversification de l'assolement des terres, essentielle à la vie du sol et à la biodiversité. Autre qualité, le sarrasin fait des fleurs du début de l'été jusqu'à la récolte à l'automne : c'est une plante très mellifère. Elle permet donc le développement des insectes pollinisateurs, si menacés actuellement

Pour cette récolte 2016, le sarrasin a suivi le même cycle que pour le précédent contrat.

Le séchage du sarrasin a été effectué dans les deux heures qui suivent la récolte en adaptant le séchoir à foin. Pour le nettoyage et pour moulin le grain, ce sont les installations d'une ferme conventionnelle près d'Epernon (l'EARL du Loreau à Hanches) qui ont été utilisées. Chaque trimestre environ, cette ferme nettoie entièrement son installation (utilisée également pour le blé) pour permettre le travail du sarrasin. C'est donc à ce moment-là, une fois le moulin intégralement nettoyé que cet équipement moulin le sarrasin bio de la ferme des Jeauneau.

Le sarrasin récolté en 2016 permettra d'obtenir 600kg de farine. La première moitié de la récolte est déjà moulue, la seconde le sera au début du printemps.

Calcul du prix

Le prix est établi de façon à assurer au partenaire une rémunération juste et équitable.

Engagements de l'adhérent

L'adhérent s'engage à accepter les aléas, climatiques ou autres, de la production et leurs conséquences.

Engagements du producteur :

Le producteur s'engage à

- produire selon les méthodes de l'agriculture biologique.
- livrer les produits commandés aux jours et heures de distribution sur la période du contrat. En cas de problème exceptionnel, la date de livraison pourra être décalée.
- recevoir les adhérents lors d'une visite annuelle de l'exploitation.

ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE

Les principaux engagements de l'AMAP :

- Contrat direct producteur / consommateur, en préachat : pas de gaspillage, pas d'intermédiaires, les bénévoles se chargent de la transmission des contrats et des distributions
- Engagement réciproque : partage des risques, prix transparents et équitables
- Echanges et vie locale entre consommateur et producteur : les champs sont notre paysage partagé
- Culture et élevage respectueux de l'environnement, selon la charte de l'agriculture paysanne

Participation aux distributions :

Les distributions ont lieu une fois par mois, le samedi, à la ferme Vandame. Elles sont organisées par l'association et assurées par des adhérents bénévoles. Les adhérents s'engagent donc à participer aux distributions à leur tour.

Afin d'assurer le contact et l'échange d'informations entre producteurs et adhérents, les producteurs s'engagent à être présents lors des distributions (sauf empêchement exceptionnel).

CONTRAT

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom :

Adresse complète :

Courriel :

Tél :

à jour de ma cotisation 2017 auprès de l'association « Les Jardins de Cérès AMAP », pré-achète les produits suivants :

	28 janvier 2017	6 mai 2017	Quantité x Prix unitaire
	Quantité	Quantité	
Sachet 2,5kg 10€ (4€/kg)			
Total			

Je paye en un chèque à l'ordre de « EARL LA FUYE » que je joins à mon contrat.

Banque..... Numéro.....

Je m'engage à venir chercher la quantité commandée à chaque distribution. Si je ne peux pas venir ou faire prendre mes produits à la distribution, aucun remboursement ne me sera effectué.

Le contrat et le chèque doivent être adressés au coordinateur du contrat par la poste ou remis au stand d'accueil.

Fait à : : Le

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur

Agriculteur partenaire	Coordinateur du contrat
EARL La Fuye Emilie et Jean Edouard Jeaneau Les Hayes de Barville 28 330 Les Etilleux	Benoit Mahéroult 36 boulevard de Lozère 91120 Palaiseau Courriel : benoit.maherault@gmail.com